



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2023 - 019  
Séance du 10 mars 2023

**Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités - session 2023**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 20*

*Nombre de membres représentés : 10*

*Nombre de vote pour : 30*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 9 février 2023.*

La répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités de promotions, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

## **Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités**

### **Fondements juridiques :**

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Afin de favoriser la promotion interne et d'améliorer le ratio PR/MCF, le décret n°2021-1722 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités, pendant une période de cinq années, de 2021 à 2025.

L'arrêté du 08 novembre 2022 a attribué à l'université, les possibilités de promotion suivantes :

- Au titre de 2023 : 2 possibilités



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

## Propositions

Conseil d'Administration du 10 mars 2023  
Comité social d'administration d'établissement du 09 février 2023

**Répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions.**

Promotions au titre de 2023 ouvertes au titre :

- de la section n°01 « Droit privé et sciences criminelles » du Conseil National des universités
- des sections n°09 « Langue et littérature françaises » et n°11 « Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes »